
Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui d'une demande de crédit de 98'600 fr. destiné à financer l'assainissement des compteurs d'eau potable

Monsieur le président,
Madame, Monsieur,

1. Introduction

Afin de garantir un comptage précis, efficace et rationnel de la consommation d'eau potable sur son territoire, le Conseil communal est d'avis qu'il est nécessaire, voire indispensable, de mettre en place un projet d'assainissement des compteurs d'eau. Ces appareils, dont la durée de vie estimée entre 15 et 20 ans maximum, nécessitent un remplacement programmé pour assurer non seulement un bon et optimal fonctionnement, mais surtout pour éviter les erreurs de mesure et pour détecter les éventuelles fuites sur le réseau d'eau.

Cette initiative vise donc à moderniser l'infrastructure de comptage de l'eau potable et également à assurer une gestion efficace des ressources en eau.

2. Projet

Avec leurs équipements et leurs compétences, nos équipes techniques seront responsables du remplacement de la grande majorité des compteurs d'eau, soit, d'après nos estimations, environ 80 % des appareils. Cela permettra de rationaliser et de mieux maîtriser les coûts ainsi que d'identifier les cas où des interventions seraient nécessaires et plus conséquentes.

Une partie des compteurs, en raison de leur complexité et de leur situation particulière, nécessitera l'intervention de plombiers externes (20 %). Ces professionnels seront mandatés par nos soins pour effectuer les remplacements spécifiques et ainsi assurer une adaptation rigoureuse et précise en parfaite adéquation avec les prescriptions actuellement en vigueur et qui sont notamment fixées dans la Loi du 6 octobre 2011 sur l'eau potable (LEP).

Dans le cadre des adaptations aux nouveaux appareils, il y a lieu de prendre en considération que les compteurs modernes actuels peuvent varier en taille et en spécifications techniques par rapport aux anciens modèles. Par conséquent, certaines installations nécessiteront des adaptations spécifiques plus compliquées, tant au niveau des raccordements que des espaces disponibles. De ce fait, cette approche garantit que chaque remplacement sera effectué de manière efficace et durable, en minimisant les interruptions de service pour les usagers.

Ce projet d'une certaine envergure dans son volume et sa complexité représente un investissement prioritaire et crucial pour la modernisation indispensable de notre réseau d'eau potable, assurant ainsi une gestion optimale des ressources et une transparence dans la consommation d'eau.



Figure 1 : Compteur aquabasic PMK-basic 25

3. Compteurs

Nombre	Ø	de	à
110	20 mm	2001	2006
20	25 mm	2000	2006
20	de 32 à 25		
20	32 mm	1991	2006
Total approx.			
170			

Le coût d'achat des 170 compteurs s'élève à 51'000 fr.

4. Coût de la pose des compteurs

Comme précisé dans le chapitre 2 « Projet », la grande majorité des compteurs (80 %) sera remplacée par le Service des travaux publics pour un coût estimé à 27'200 fr.

Nous avons estimé qu'il sera nécessaire de prévoir une adaptation spécifique pour environ 20 % des compteurs, soit 34 pièces.

Nombre	Prix moyen DN 20 mm à 32 mm, y compris la fourniture des éléments nécessaires aux adaptations à l'installation existante.	Total
34	600 fr.	20'400 fr.

5. Impact sur la durabilité (social, économique et environnemental)

Le remplacement des vieux compteurs d'eau potable dans le village est nécessaire voire indispensable. Il améliorera ainsi la précision de la facturation, garantira une gestion économique ou rationnelle équitable et réduira les pertes d'eau, contribuant ainsi à la durabilité environnementale et à une économie des deniers publics.

6. Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions par avance de bien vouloir accepter la demande de crédit qui vous est proposée en adoptant le présent rapport et l'arrêté annexé.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Madame, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Cortailod, le 26 novembre 2024

Au nom du Conseil communal	
Le président	Le chef du dicastère
Olivier Félix	Christian Haenseler

PROJET

Arrêté du Conseil général accordant au Conseil communal un crédit de 98'600 fr. destiné à financer l'assainissement des compteurs d'eau potable

Le Conseil général de la Commune de Cortaillod ;

Vu le rapport du Conseil communal du 26 novembre 2024 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement général de Commune du 9 novembre 2015 ;

Vu le règlement communal sur les finances du 9 novembre 2015 ;

Entendu la Commission des infrastructures et de l'énergie ;

Entendu la Commission financière ;

Sur la proposition du Conseil communal ;

arrête

Article premier : Un crédit de 98'600 fr. est accordé au Conseil communal pour financer l'assainissement des compteurs d'eau potable.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n°50200.04 du chapitre 71010 « Approvisionnement en eau » et amortie au taux moyen de 10 %.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Cortaillod, le 12 décembre 2024

Au nom du Conseil général

Le président
Jürg Hosner

Le secrétaire
José Arias